

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1262 approuvant le procès-verbal d'adjudication de terrains domaniaux sis au boulevard de Gaulle et formant les lots n° 513 et 914 du plan cadastral, dressé le 25 septembre 1953.

n° 1262

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 octobre 1953

Numéro JO
n° 13 du 01/11/1953

Date du numéro
1 novembre 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL,, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu les arrêtés n° 229 et 230 du 23 février 1953 ordonnant la mise en adjudication de divers lots de terrains domaniaux : Vu l'arrêté n° 876 du 4 juillet 1953 ordonnant la remise en adjudication sur folles enchères des terrains susvisés : Vu l'arrêté n° 1183 du 24 septembre 1953 autorisant M. Tillota Santo, de nationalité italienne à participer aux nouvelles enchères

Sur le rapport du chef du Service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 12 octobre 1953,

Art. 1er

— Est approuvé le procès-verbal d'adjudication de terrains domaniaux sis au boulevard de Gaulle et formant les lots n° 513 et 514 du plan cadastral dudit lieu, dressé par le Chef du Service des Domaines à la date du 25 septembre 1953.

Art. 2

— L'adjudicataire est envoyé en possession provisoire des lots susvisés sous réserve du paiement du prix à la caisse du bureau des Domaines dans les vingt jours de la notification du présent arrêté.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.